



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE  
PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2016-095

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2016

# Sommaire

## **Assistance publique – Hôpitaux de Paris**

75-2016-06-14-009 - Arrêté de délégation de signature de Sylvain DUCROZ, directeur des hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest (7 pages) Page 3

75-2016-06-14-008 - Arrêté de délégation de signature en matière de marchés publics de Sylvain DUCROZ, directeur des hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest (3 pages) Page 11

## **Cour d'appel de Paris**

75-2016-06-15-002 - décision portant délégation de signature fonctionnement SAR cour d'appel de Paris (3 pages) Page 15

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2016-06-14-009

Arrêté de délégation de signature de Sylvain DUCROZ,  
directeur des hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France

Ouest

*Arrêté de délégation de signature de Sylvain DUCROZ, directeur des hôpitaux universitaires  
Paris Ile-de-France Ouest*

**Arrêté de délégation de signature  
pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

Le Directeur du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest  
(Sites de Raymond Poincaré-Berck-Ambroise Paré-Sainte Périne)

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-10 et D.6143-33 à D.6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié par l'arrêté directeur fixant les matières déléguées par la directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « Patient » ;

Vu l'arrêté directeur du 4 mai 2015 modifiant l'annexe 1 de l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 et donnant délégation de signature à Monsieur Sylvain DUCROZ, directeur du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Délégation générale de signature est donnée à Mme Françoise SABOTIER-GRENON, directrice du groupe hospitalier adjointe, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest déterminé par l'arrêté DIRECTORIAL n°2013318-0006 susvisé (paragraphe A, B, C, E, F, G, H, I, J, K) ;

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à :

-Madame Elisabeth CALMON, directrice du site Sainte-Périne, Chardon-Lagache, Rossini à l'effet de signer, pour ce site tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 3° 37° 38°, C 1°, 2°, 3°, 4° (en matière de contrats et conventions), C 1° (en qualité d'ordonnateur pour les affaires générales), E 1°, F 3° 5°, G 1°, 2°, 3°, 31°, 32°, H 1° à 5°, J 1° à 2° de l'arrêté directeur n°2013318-0006 susvisé ;

-Mme Brigitte MARTEL, directrice du site de Berck, à l'effet de signer, pour ce site tous les actes liés à leurs fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 4° 23° 30° 37° 38°, C 1° (en matière de contrats et conventions), C 1°, 2° (en qualité

d'ordonnateur pour les affaires générales), E 1°, F 3° 5°, G 1°, 2°, 3°, 31°, 32°, H 1° à 5°, J 1° à 2° de l'arrêté directeur n°2013318-0006 susvisé ;

-M. Jérôme PIEUCHARD, directeur adjoint directeur du site de Raymond Poincaré, directeur par intérim de la direction des services économiques et logistiques, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 30° 37° 38°, C 1°, 2°, 3°, 4° (en matière de contrats et de conventions) et C 1°, 4°, 9°, (en qualité d'ordonnateur pour les affaires générales), E 1°, F 3° 5° 6°, G 1°, 2°, 3°, 5°, 31°, 32°, H 1° à 5°, J 1° à 2° de l'arrêté directeur n°2013318-0006 susvisé ;

- M. David TROUCHAUD, directeur adjoint chargé de la direction des ressources humaines et directeur du site d'Ambroise Paré, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 1° à 29°, 31° à 39° et 42°, C 1° (en matière de contrats et de conventions) et C 1° 4° (en qualité d'ordonnateur pour les affaires générales, dans la limite de 25.000 € HT), G 1° 2° H 4° et en tant que directeur de site B 30°, E 1°, F 3° 5°, G 1°, 2°, 3°, 31°, 32°, H 1° à 5°, J 1° à 2° de l'arrêté directeur n°2013318-0006 susvisé ;

-Mme Lise CHARMET-DELAOUTRE, directrice adjointe chargée des affaires médicales et de la stratégie à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées au A, B 4° 26° G 1°, 2°, 10° à 28° et 30° et H 5° de l'arrêté directeur n°2013318-0006 susvisé ;

-M. Christophe GUENOT, coordonnateur général de soins à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour le paragraphe A et les conventions de stages des stagiaires se préparant à un diplôme paramédical ainsi que pour les élèves de 3<sup>ème</sup> pour le stage découverte prévues au paragraphe B 26° de l'arrêté directeur n°2013318-0006 susvisé ;

-Mme Julie LAIGRE, directrice-adjointe chargée des affaires financières, des investissements et de la recherche clinique, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C 2° 3°, 5° 6° 7° 8° 9° 10° (en qualité d'ordonnateur pour les affaires générales) F 3°, G 4° 6°, H 2° de l'arrêté directeur n°2013318-0006 susvisé ;

-M. Patrick POURIAS, directeur adjoint chargé de la qualité, de la gestion des risques, des droits du patient à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les paragraphes A et I de l'arrêté directeur n°2013318-0006 susvisé ;

-M. Pierre BLONDE, directeur du système d'information, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions (direction des systèmes d'information) et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C 1°, 4° et 10° (en qualité d'ordonnateur pour les affaires générales et dans la limite de 25.000 € HT), E 1° 2° de l'arrêté directeur n°2013318-0006 susvisé

-M. Thierry MARTIN, directeur des travaux, des équipements et du biomédical, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C 1° 4°, 9° et le 10° (en qualité d'ordonnateur pour les affaires générales et dans la limite de 25.000 € HT) de l'arrêté directeur n°2013318-0006 susvisé ;

**ARTICLE 3** : En cas d'empêchement de M. David TROUCHAUD, directeur adjoint chargé de la direction des ressources humaines et directeur du site Ambroise Paré, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

-M. Christian LEFEBVRE, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. David TROUCHAUD, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 1° à 29°, 31° à 36°, 41° G 1° 2° H 5° de l'arrêté DIRECTORIAL n°2013318-0006 susvisé et à l'exclusion des décisions relatives aux attachés d'administration hospitalière et aux ingénieurs;

-Mme Hélène COJEAN, Mme Delphine RENIER, Mme Christine REANT, attachées d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. David TROUCHAUD, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 1° à 29°, 31° à 36°, 41° G 1° 2° H 5° de l'arrêté DIRECTORIAL n° 2013318-0006 susvisé et à l'exclusion des décisions relatives aux attachés d'administration hospitalière et aux ingénieurs;

-Mme Danielle MARIE, adjoint des cadres hospitaliers, coordinatrice formation, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. David TROUCHAUD en matière de formation continue, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 4° 26°, C1° (en qualité d'ordonnateur pour les affaires générales et dans la limite de 25.000 € HT) de l'arrêté DIRECTORIAL n°2013318-0006 susvisé ;

-Mme Lucienne CORREIA, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. David TROUCHAUD, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes B 7°, 8°, 12°, 15°, 16°, 17°, 18°, 20°, 26°, 27° de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé et à l'exclusion des décisions relatives aux attachés d'administration hospitalière et aux ingénieurs;

-Mme Lionel BERMIRON, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. David TROUCHAUD, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes B 7°, 12°, 15°, 16°, 17°, 18°, 20°, 26°, 27° de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé et à l'exclusion des décisions relatives aux attachés d'administration hospitalière et aux ingénieurs ;

En cas d'empêchement de Mme Julie LAIGRE, directrice-adjointe chargée des affaires financières, des investissements et de la recherche clinique ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

-Mme Astrid BEUDET, directrice, adjointe à la directrice des affaires financière, des investissements et de la recherche clinique à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Julie LAIGRE, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C 2° 3°, 5° 6° 7° 8° 9° 10°, (en qualité d'ordonnateur pour les affaires générales), F 3°, G 4° 6°, H 2° de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé ;

-M. Alain MARTIN, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Julie LAIGRE, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux C 3° 5° 6° 7° 8° 9° 10° (en qualité d'ordonnateur pour les affaires générales), F 3° H2° de l'arrêté DIRECTORIAL n° 2013318-0006 susvisé ;

-M. Gilbert FESTA, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Julie LAIGRE, et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe C 5° 6° 8° 9° (en qualité d'ordonnateur pour les affaires générales), F 3° H2° de l'arrêté DIRECTORIAL n° 2013318-0006 susvisé ;

-Mme Marie-Noëlle MAZETIER, adjoint des cadres à la direction des affaires financières, des investissements et de la recherche, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Julie LAIGRE et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe C 3° (en qualité d'ordonnateur pour les affaires générales) de l'arrêté DIRECTORIAL n° 2013318-0006 susvisé ;

-Mme Agata CARREL, adjoint des cadres à la direction des affaires financières, des investissements et de la recherche, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Julie LAIGRE et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C 10° (en qualité d'ordonnateur pour les affaires générales) de l'arrêté DIRECTORIAL n°2013318-0006 susvisé ;

En cas d'empêchement de M. Jérôme PIEUCHARD, directeur adjoint, directeur du site de Raymond Poincaré, directeur par intérim des services économiques et logistiques, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

-M. Michel MORENVAL, directeur, adjoint au directeur des services économiques et logistiques, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C 2°, 3°, 4° (en matière de contrats et de conventions) et C 1°, 4°, 9° (en qualité d'ordonnateur pour les affaires générales et dans la limite de 25.000 € HT), F 6°, G 5° de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé ;

-Mme Michelle GIRARDOT, attachée d'administration hospitalière et M. Arnaldo DE SAO PEDRO, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Jérôme PIEUCHARD, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C 1°, 4° (en qualité d'ordonnateur pour les affaires générales et dans la limite de 25.000 € HT), G 5° de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé ;

En cas d'empêchement de Mme Lise CHARMET-DELAOUTRE, directrice-adjointe chargée des affaires médicales et de la stratégie, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

-Mme Brigitte CARRE, attachée d'administration hospitalière à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Lise CHARMET-DELAOUTRE et ceci uniquement pour les matières énoncées au A, B 4° 26° G 1°,2°, 10° à 28° et 30° et H 5° de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé ;

En cas d'empêchement de M. Patrick POURIAS, directeur adjoint chargé de la qualité, de la gestion des risques, des droits du patient, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

-Mme Rolande CARPENTIER, directrice, adjointe au directeur chargé de la qualité, de la gestion des risques, des droits du patient, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions (droits du patient) et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A et I de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé ;

En cas d'empêchement de Thierry MARTIN, directeur des travaux, des équipements et du biomédical ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

-M. Gaëtan STAHL, ingénieur travaux, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Thierry MARTIN, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C 1° (en qualité d'ordonnateur pour les affaires générales, exclusivement pour les travaux et la maintenance technique et dans la limite de 25.000 € HT) de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé ;

-M. Mourad GHOMARI, ingénieur biomédical, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Thierry MARTIN, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C 1°, 4°, 9°, 10° (en qualité d'ordonnateur pour les affaires générales, exclusivement pour les équipements et dans la limite de 25.000 € HT) de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé ;

-M. Benyounes BELHANINI, ingénieur biomédical, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Thierry MARTIN, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C 1°, 4° (en qualité d'ordonnateur pour les affaires générales, exclusivement pour les équipements et dans la limite de 25.000 € HT) de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé ;

En cas d'empêchement de M. Pierre BLONDE, directeur du système d'information ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

-M. Martin HILKA et M. Nabil EL HAOUARI, ingénieurs informatique à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Pierre BLONDE et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C 1°, 4° et 10° (en qualité d'ordonnateur pour les affaires générales et dans la limite de 25.000 € HT), E 1° 2° de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé

En cas d'empêchement de M. Christophe GUENOT, coordonnateur général de soins ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

-Mme Christine BARGIELA, directrice des soins, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Monsieur Christophe GUENOT, et ceci uniquement pour les conventions de stages des stagiaires se préparant à un diplôme paramédical ainsi que pour les élèves de 3ème pour le stage découverte prévues au paragraphe B 26° de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé ;

**ARTICLE 4 :** En cas d'empêchement de Mme Brigitte MARTEL, directrice du site de Berck, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

-Mme Cécile VACOSSIN, cadre supérieure de santé et Mme Christine REANT, attachée d'administration, responsable des ressources humaines du site de Berck, à l'effet de signer tous les actes pour lesquels Mme Brigitte MARTEL a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de responsable du site de Berck, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B 4° 23° 30° 37° 38°, C 1° 2° (en qualité d'ordonnateur pour les affaires générales et dans la limite de 25.000 € HT), E 1°, F 3° 5°, G 1°, 2°, 3°, 31°, 32°, H 1° à 5°, J 1° à 2° de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé ;

**ARTICLE 5 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves HEUDE, responsable de la sécurité sûreté anti malveillance du groupe hospitalier, M. Serge RASSEMONT, responsable de la sécurité sûreté anti malveillance sur le site de Sainte-Périne, Chardon-Lagache, Rossini, M. Jean-Luc CHAMPOLIVIER, chargé des relations avec les usagers à l'hôpital Maritime de Berck et M. Philippe CORMIER, responsable de la sécurité à l'hôpital Maritime de Berck et Monsieur André SUTRA, responsable de la sécurité sûreté anti malveillance sur le site de Raymond Poincaré à l'effet de signer tous les actes prévus au paragraphe H3° (exclusivement pour les actes liés aux relations avec la police et aux dépôts de plaintes) ;

**ARTICLE 6 :** Délégation de signature est donnée aux administrateurs de garde « groupe hospitalier » suivants à l'effet de signer tous les actes liés à la période de garde administrative et ceci uniquement pour les matières énoncées B 23°, C 1° (dans la limite de 25.000 € HT), F 5°, G 1° 2° 5° 13°, H1° à 5°, de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé ;

- Lise CHARMET-DELAOUTRE, directrice adjointe,
- Isabelle DUFOUR, directrice exerçant hors du GH,
- Julie LAIGRE, directrice adjointe,
- Jérôme PIEUCHARD, directeur adjoint,
- Patrick POURIAS, directeur adjoint
- Françoise SABOTIER-GRENON, directrice du groupe adjointe,
- David TROUCHAUD, directeur adjoint,

Délégation de signature est donnée aux administrateurs de garde « sites » suivants à l'effet de signer tous les actes liés à la période de garde administrative et ceci uniquement pour les matières énoncées F 5° G 1° 2° 5° 13°, H1° à 5° de l'arrêté directorial n°2013318-0006 susvisé ;

- Nolwenn BEAUVERGER, ingénieur,
- Sylvie BLUA, attaché d'administration hospitalière
- Vincent DESANTI, attaché d'administration hospitalière,
- Nabil El HAOUARI, ingénieur,
- Emmanuel GODDAT, Directeur hors site
- Mourad GHOMARI, ingénieur
- Christian LEFEBVRE, adjoint des cadres hospitaliers,
  
- Eric HARTMANN, adjoint des cadres hospitaliers,
- Michèle FACQUER, adjoint des cadres hospitaliers,
- Brigitte MARTEL, attaché d'administration hospitalière,
- Christine REANT, attaché d'administration hospitalière,
- Cécile VACOSSIN, cadre de soins,
- Fanny SIMONET, technicien supérieur hospitalier,
  
- Benyounes BELHANINI, ingénieur,
- Rolande CARPENTIER, directrice adjointe,
- Hélène COJEAN, attachée d'administration hospitalière,
- Gwénola ETORE-DAHAN, attachée d'administration hospitalière,
- Françoise ERTEL, directrice d'IFSI,
- Gilbert FESTA, attaché d'administration hospitalière,

- Mathieu LE POITTEVIN, Directeur hors site,
- Florence MARTIN, attachée d'administration hospitalière,
- Christine BARGIELA, directrice des soins,
- Astrid BEUDET, directrice adjointe,
- Elisabeth CALMON, directrice du site de Sainte-Périne,
- Brigitte CARRE, attachée d'administration hospitalière,
- Florence LASFARGUES, directrice exerçant hors du GH,
- Delphine RENIER, attachée d'administration hospitalière,
- Joe-Pascal SAJI, Ingénieur hors site
- Martine TARAVELLA, attachée d'administration hospitalière.

**ARTICLE 7 :** Délégation de signature est donnée aux directeurs adjoints suivants à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions du ou des directeurs dont ils assurent l'intérim, exclusivement pendant les périodes d'intérim et pour la signature des actes relevant de cet intérim :

- Mme Astrid BEUDET
- Mme Elisabeth CALMON
- Mme Rolande CARPENTIER
- Mme Lise CHARMET-DELAOUTRE
- Mme Julie LAIGRE
- M. Michel MORENVAL
- M. Jérôme PIEUCHARD
- M. Patrick POURIAS
- M. David TROUCHAUD

**ARTICLE 8 :** L'arrêté n°2015306-0006 signé le 2 novembre 2015 et publié le 3 novembre 2015 portant délégation de signature du directeur du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest au titre de l'article R. 6147-10 est abrogé.

**ARTICLE 9 :** Le directeur du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Boulogne-Billancourt, le

14 JUIN 2016

Sylvain DUCROZ

**Sylvain DUCROZ**  
 Directeur du Groupe Hospitalier  
 Hôpitaux Universitaires  
 Paris Ile-de-France Ouest  
 RAYMOND POINCARE - BERCK  
 AMBROISE PARE - SAINTE PERINE

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2016-06-14-008

Arrêté de délégation de signature en matière de marchés  
publics de Sylvain DUCROZ, directeur des hôpitaux  
universitaires Paris Ile-de-France Ouest

*Arrêté de délégation de signature en matière de marchés publics de Sylvain DUCROZ, directeur  
des hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest*

## **Arrêté de délégation de signature en matière de marchés publics**

Le directeur des Hôpitaux Universitaires Paris Ile-de-France Ouest  
(sites Raymond Poincaré – Berck – Ambroise Paré – Sainte Périne)

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-4, L.6143-7, L.6145-8, L.6145-9, R.6147-5, D.6143-33 à 35, R.6145-5 à 9.

Vu l'article R.6143-38 du Code de la santé publique,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté directorial n° 75-2016-05-04-008 du 4 mai 2016 portant délégation de signature du Directeur Général de l'AP-HP en matière de marchés publics au directeur du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Ile-de-France Ouest

### **ARRETE**

**ARTICLE 1ER :** Délégation de signature est donnée aux cadres de direction suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés définis à l'article 2 et 3 F de l'arrêté DG du 4 mai 2016 :

- Mme Françoise SABOTIER-GRENON, adjointe au directeur du groupe hospitalier,
- Mme Elisabeth CALMON, directrice du site de Sainte-Périne, Chardon-Lagache, Rossini,
- M. Jérôme PIEUCHARD, directeur du site de Raymond Poincaré, directeur par intérim des services économiques et logistiques du groupe hospitalier
- M. Michel MORENVAL, directeur, adjoint du directeur des services économiques et logistiques du groupe hospitalier,

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte MARTEL, attachée d'administration, directrice de l'hôpital Maritime de Berck en vue de signer les actes visés au 1° et au 3° de l'article 2 C et 3 F de l'arrêté DG du 4 mai 2016.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte MARTEL, délégation est donnée à :

- M. Patrice MADEJ, technicien supérieur hospitalier, Mme Christine REANT, responsable des ressources humaines, en vue de signer les actes cités aux 1° et 3° de l'article 2 C (exclusivement pour les bons de commande inférieurs à 25.000 € HT) ;

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée aux cadres de direction et agents de catégorie A et B suivants en vue de signer, au nom du Directeur, **dans les domaines qui relèvent de leurs compétences**, les actes nécessaires à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés définis à l'article 2 et 3 F de l'arrêté DG du 4 mai 2016, à l'**exclusion du choix de l'attributaire, de la signature du marché, des modifications et des résiliations de marché.**

Pour la cellule des marchés :

- Mme Martine TARAVELLA, responsable de la cellule des marchés en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 1° à 12° de l'article 2 B et 6°, 7°, 13° de l'article 2 C ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine TARAVELLA, délégation est donnée à Mme Marie-Lise ROUX, acheteur, adjointe à la responsable, en vue de signer les actes visés à l'article A, aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8° de l'article 2 B et 6° (exclusivement pour la conduite des négociations) de l'article 2 C.

Pour la direction des services économiques :

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. PIEUCHARD et de M. MORENVAL, délégation est donnée à Mme Michèle GIRARDOT, responsable des services économiques et M. Arnaldo DE SAO PEDRO, adjoint à la responsable des services économiques, en vue de signer les actes visés aux 1° (exclusivement pour les bons de commande inférieurs à 25.000 € HT) 2°, 3°, 7°, 9° de l'article 2 C ;
- M. Vincent DESANTI, responsable des achats de la direction des services économiques et logistiques, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 5°, 6° de l'article 2 B et 3°, 6° (exclusivement pour la conduite des négociations) de l'article 2 C ;
- Mme Nolwenn BEAUVERGER, ingénieur restauration, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 5°, 6° de l'article 2 B ; 3°, 6° (exclusivement pour la conduite des négociations) de l'article 2 C ;
- M. Didier CHARLES, responsable services économiques et logistiques, Mme Christelle COEURDEROY, responsable services économiques et logistique, Mme Gwénola ETORE-DAHAN responsable services économiques et logistiques, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 5°, 6° de l'article 2 B et 6° (exclusivement pour la conduite des négociations) de l'article 2 C ;

Pour la direction des ressources humaines :

- M. David TROUCHAUD en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 5°, 6° de l'article 2 B et 1° (exclusivement pour les bons de commande inférieurs à 25.000 € HT), 3°, 6° (exclusivement pour la conduite de négociations) de l'article 2 C ;
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. TROUCHAUD, délégation est donnée à Mme Danielle MARIE, responsable de la formation, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A, aux 5°, 6° de l'article 2 B et 1° (exclusivement pour les bons de commande inférieurs à 25.000 € HT), 3°, 6° (exclusivement pour la conduite de négociations) de l'article 2 C ;

2/3

Pour la direction des travaux, des équipements et du biomédical :

- M. Thierry MARTIN, Directeur des travaux, des équipements et du biomédical, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A et aux 5°, 6° de l'article 2 B et 1° (exclusivement pour les ordres de service et les bons de commande inférieurs à 25.000 € HT), 2°, 3°, 5°, 6° (exclusivement pour la conduite des négociations), 7°, 8°, 10°, 12°, 13° de l'article 2 C ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MARTIN, délégation est donnée à :

- M. Gaëtan STAHL, ingénieur travaux, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A et aux 5°, 6° de l'article 2 B et 1° (exclusivement pour les ordres de service et les bons de commande inférieurs à 25.000 € HT), 6° (exclusivement pour la conduite des négociations), 3°, 12° de l'article 2 C ;
- Mme Jessica BONTE, M. Julien MAHATALLAH, ingénieurs travaux, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A et aux 5°, 6° de l'article 2 B et 6° (exclusivement pour la conduite des négociations), 3° de l'article 2 C ;
- M. Benyounes BELHANINI et M. Mourad GHOMARI, ingénieurs des équipements et du biomédical, en vue de signer les actes visés à l'article 2 A et aux 5°, 6° de l'article 2 B et 1° (exclusivement pour les ordres de service et les bons de commande inférieurs à 25.000 € HT) et 6° (exclusivement pour la conduite des négociations), 3° de l'article 2 C ;

Pour la direction du système d'information :

- M. Pierre BLONDE, directeur du système d'information, en vue de signer les actes visés à l'article 2A et aux 5°, 6° de l'article 2 B et 1° (exclusivement pour les ordres de service et les bons de commande inférieurs à 25.000 € HT), 2°, 3°, 5°, 6° (exclusivement pour la conduite des négociations), 7°, 8°, 10°, 12°, 13° de l'article 2 C ;
- En cas d'absence de M. Pierre BLONDE, délégation est donnée à M. Nabil EL HAOUARI et M. Martin HILKA, ingénieurs informatique, en vue de signer les actes visés à l'article 2A et aux 5°, 6° de l'article 2 B et 1° (exclusivement pour les bons de commande inférieurs à 25.000 € HT), 3°, 6° (exclusivement pour la conduite des négociations) de l'article 2 C ;

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est donnée à l'Administrateur de garde du groupe hospitalier en vue de signer les actes visés au 1° de l'article 2 C et 3 F, exclusivement pendant la période de garde, en cas d'absence ou d'empêchement du représentant de la direction concernée et pour les bons de commande inférieurs à 25.000 € HT

**ARTICLE 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée au service facturier et à la délégation à la coordination des politiques d'achat ;

**ARTICLE 6 :** L'arrêté de délégation de signature 2015167-0002 du 16 juin 2015 est abrogé.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Ile de France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Boulogne-Billancourt, le

14 JUIN 2016

**Sylvain DUCROZ**  
Directeur du Groupe Hospitalier  
Hôpitaux Universitaires  
Paris Ile-de-France Ouest  
RAYMOND POINCARÉ - BÉRCK  
AMBROISE PARE - SAINTE PERINE

Sylvain DUCROZ

3/3

Cour d'appel de Paris

75-2016-06-15-002

décision portant délégation de signature fonctionnement  
SAR cour d'appel de Paris



Paris, le 15 JUIN 2016

DÉCISION  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La première présidente de la cour d'appel de Paris, Chantal Arens,

La procureure générale près ladite cour, Catherine Champrenault,

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment ses articles R. 312-70 (rôle et missions des services administratifs régionaux), D. 312-66 (ordonnancement secondaire des dépenses et recettes), R. 312-67 (compétences en matière de marchés publics), R. 312-74 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 relatif à l'aide juridictionnelle et le décret n°2005-1708 du 29 décembre 2005 relatif à l'ordonnancement de la dépense en matière d'aide juridictionnelle ;

Vu le décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n°2007-352 du 24 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2014 portant nomination de Mme Chantal Arens aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Paris ;

Vu la décision du 14 janvier 2013 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant Mme Claire Horeau, vice-présidente au TGI de Paris, pour exercer les fonctions d'adjointe au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2014 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant Mme Anne-Claire Schmitt, vice-présidente placée auprès de la première présidente, pour exercer les fonctions de magistrate déléguée à l'équipement, adjointe au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de Mme Catherine Champrenault aux fonctions de procureure générale de la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret du 23 décembre en date du 2015, portant nomination de Mme Anne Auclair Rabinovitch, en de qualité première vice-présidente au TGI de Melun ;

Vu la décision du 11 janvier 2016 des chefs de la cour d'appel de Paris, désignant Mme Anne Auclair Rabinovitch 1<sup>er</sup> vice-présidente du TGI de Melun en qualité de directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire ;

## **DÉCIDENT :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Anne Auclair Rabinovitch, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris, à Mme Claire Horeau et à Mme Anne-Claire Schmitt, directrices déléguées à l'administration régionale judiciaire adjointes de la cour d'appel de Paris, pour les assister dans l'exercice de leurs attributions en matière d'administration des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Paris, dans les domaines :

- de la gestion administrative et financière de l'ensemble des personnels ;
- de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats, des concours de recrutement des fonctionnaires ;
- de la préparation et de l'exécution des budgets opérationnels de programme ainsi que celle de la passation des marchés :
  - pour le programme 166 – Justice judiciaire : Articles 01 et 02 ;
  - pour le programme 101 – Accès au droit et à la justice : Actions 01, 02, 03 et 04 ;
- de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information ;
- de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort ;

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Auclair Rabinovitch, Mme Claire Horeau et de Mme Anne-Claire Schmitt, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à Mme Odile Guilloteau, directrice des services de greffe judiciaires responsable du département budgétaire et comptable pour les domaines de la présentation de l'exécution du budget opérationnel de programme et celles de la passation des marchés, à M. Lionel Frot, directeur des services de greffe judiciaires, responsable du département de la gestion des ressources humaines, pour les domaines de la gestion administrative et financière des personnels, des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats ; à Mme Isabelle Canova, directrice des services de greffe judiciaires, chef du bureau des systèmes d'information, pour le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel à l'exception de celle des magistrats, à Mme Marie-Laure Aït-Baziz, directrice des services de greffe judiciaires, pour le domaine de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort ;

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile Guilloteau, directrice des services de greffe judiciaires, responsable du département budgétaire et comptable, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à M. Julien Béraud, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de gestion budgétaire pour la préparation des budgets opérationnels de programme, à Mme Nadège Kouyoumdjian, attachée d'administration, chef du pôle chorus, pour le domaine de l'exécution des budgets opérationnels de programme et à Mme Nathalie Planchenault, cadre contractuel chef du bureau des marchés publics ; en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel Frot, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Mme Stéphanie Chakelian, directrice des services de greffe judiciaires placée, pour le domaine de la gestion administrative et financière des personnels et à Mme Karine Favre-Danne, attachée d'administration, pour le domaine des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation à l'exception de celle des magistrats ;

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie Chakelian, la délégation prévue à l'article 3 est donnée à Mme Sabine Bergé-Guinand et à Mme Sophie Verneret-Lamour, directrices des services de greffe judiciaires pour les attributions qui leur sont dévolues pour le domaine de la gestion administrative des personnels ; en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine Favre-Danne, la délégation prévue à l'article 3 est donnée à Mme Nicole Castagna, et à M. Vincent Loumagne, directeurs des services de greffe judiciaires, pour les attributions qui leur sont dévolues pour les domaines des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation à l'exception de celle des magistrats ;

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadège Kouyoumdjian, la délégation prévue à l'article 3 est donnée à Mme Marie Gautier directrice des services de greffe judiciaires, adjointe au chef du pôle chorus, pour le domaine du fonctionnement courant et des marchés publics ; à Mme Estelle Prunier, directrice des services de greffe judiciaires, adjointe au chef du pôle chorus, pour les frais de justice et aide juridictionnelle ;

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie Chakelian, directeur des services de greffe judiciaires placée, la délégation prévue à l'article 3 est donnée à Mme Audrey Fonteneau, greffière, adjointe au chef de bureau, et à Mme Daisy Lefèvre, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau, pour les attributions qui leur sont dévolues en matière de gestion des rémunérations ;

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Canova, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Mme Céline Armand, directrice des services de greffe judiciaires, responsable de la gestion informatique, pour le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel ;

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien Béraud, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à M. Frédéric David, directeur des services de greffe judiciaires, responsable de gestion budgétaire et à M. Lionel Dupuy, secrétaire administratif, responsable budgétaire adjoint pour les attributions qui lui sont dévolues en matière de gestion budgétaire ;

**Article 9 :** Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Nathalie Planchenault, cadre contractuel chef du bureau des marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sandrine Dos Santos, greffière, adjointe au chef de bureau, des marchés publics, aux fins de signer tous courriers de forme administrative liés à la passation ou à l'exécution des marchés publics ;

**Article 10 :** La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables assignataires de la dépense de la cour d'appel de Paris et au contrôleur budgétaire régional ;

**Article 11 :** La première présidente et la procureure générale près ladite cour confient conjointement à la directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire l'exécution de la présente décision, qui sera affichée dans les locaux de la cour au service administratif régional et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.

Catherine Champrenault



Chantal Arens

